

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 880**

Intitulé

MC4 : Mention complémentaire Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : 3e Commission Professionnelle Consultative : Métallurgie	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

251 Mécanique générale et de précision, usinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la MC "Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques " lui permettent de réaliser un large éventail d'activités :

- maintenance, mise en service, mise au point (réglages pour conformité au cahier des charges) ;
- modification et amélioration des équipements ;
- montage, assemblage ;
- conception (rédiger un dossier technique, en participation, avec schémas et notes de calculs).

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de la MC Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques peut travailler dans de nombreux secteurs d'activité : - industries utilisatrices de machines et d'équipements oléohydrauliques et pneumatiques (agroalimentaire, plasturgie, construction mécanique, pétrochimie...);

- sociétés d'ingénierie ;
- bureaux d'études et de conseil ;
- sociétés de maintenance industrielle ;
- fabricants de composants ;
- réparateurs d'engins.

Maintenicien

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1603 : Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles

I1310 : Maintenance mécanique industrielle

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Analyse et compréhension d'un système
- Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques
- Evaluation de la formation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 880 - U1 : Analyse et compréhension d'un système	<ul style="list-style-type: none">- Décoder des documents- Mesurer les performances d'un système- Assurer le suivi d'un systèmes <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 880 - U2 : Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Décoder des documents - Appliquer une procédure d'intervention, - Concevoir des documents - Réaliser une installation - Assurer une opération de maintenance - Mettre en service un système - Modifier un système - Mesurer les performances d'un système - Assurer le suivi d'un systèmes <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 880 - U3 : Evaluation de la formation en milieu professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Décoder des documents - Appliquer une procédure d'intervention - Concevoir des documents - Mesurer les performances d'un système - Assurer le suivi d'un systèmes <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2001-286 du 28 mars 2001 portant règlement général de la mention complémentaire

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1 août 2002

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

éduscol

Légifrance

<http://eduscol.education.fr/cid47639/la-mention-complementaire-niveau-4.html>

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :